

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général JLC/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant approbation du contrat de collecte de déchets issus des activités de soins du Centre de Santé Municipal liant la Ville de Tulle et la SASU ARBR'Environnement**

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu sa délibération du 2 juillet 2019 décidant la création d'un Centre de Santé Municipal,
- Considérant que dans le cadre de ses activités de soins, le Centre de Santé Municipal produit des déchets à risques piquants et coupants,
- Vu l'arrêté n°1 du 10 janvier 2020 portant acceptation du contrat de collecte de déchets issus du Centre de Santé Municipal souscrit avec la Société ARBR'Environnement,
- Considérant qu'il convient de renouveler ledit contrat, ce dernier étant arrivé à échéance
- Vu le contrat de collecte des déchets issus des activités de soins afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le contrat liant la Ville de Tulle et la SASU ARBR'Environnement – 2, rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- pour la fourniture une fois par mois de 3 boîtes de 2 litres à 4,25 € HT soit 5,10 € TTC et d'un fût de 50 litres à 12,50 € HT soit 15,00 € TTC.
- pour la collecte mensuelle et l'acheminement vers un centre d'incinération homologué des déchets issus de l'activité du Centre de Santé Municipal moyennant la somme de 21,50 € HT soit 25,80 € TTC.

La Société établira une facturation mensuelle pour les prestations écoulées et le règlement s'effectuera à réception de la facture.

Les prix pourront être révisés à compter du 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'augmentation de l'indice du coût du transport, des fournisseurs de containers et de l'incinération.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction et résiliable par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget correspondant,
Compte : 6042 - Code : CRSANT/CRSANT

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 18 avril 2025

Le Maire - Adjoint,
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le 26/04/25
Date et Réf. de l'accusé de réception : 29/04/25
AD89-18042025



CONTRAT DE COLLECTE DE DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DE SOINS

INTRODUCTION RAPPEL OBLIGATIONS :

En tant que professionnels de santé, vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets, notamment des DASRI. La nature des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) est définie par les dispositions de l'article R.1335-1 du code de la santé publique. Sont considérés comme DASRI ceux qui :

- « Soit présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- « Soit, même en l'absence de risques infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
 - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption,
 - Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »

Pour vous accompagner dans la réalisation de vos obligations, vous avez choisi ARBRENVIRONNEMENT, entreprise intervenant depuis 1996 dans le transport de déchets dangereux.

Au-delà de la responsabilité professionnelle la collecte des déchets est un enjeu de santé publique, de prévention des accidents par exposition au sang.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet la collecte et l'acheminement vers un centre d'incinération homologué des déchets à risques infectieux comme précisés ci-dessus, provenant des activités du client.

Entre les soussignés :

• **CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE TULLE, n° siret 21192720700566**

- représenté(e) par _____, agissant en qualité de

Coordonnées : 7 RUE LOUISA PAULIN - 19000 TULLE (code INSEE 19272)

Téléphone 05 55 20 51 70

E-mail :

- ci-après dénommé « le Client »,d'une part,

Et :

• **SASU ARBRENVIRONNEMENT, Code SIRET : 519 565 238 000 28 - RCS Brive 519 565 238**

Dont le siège social est situé à : 2 rue Alfred Deshors 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Représentée par Madame Céline PALLUT en sa qualité de Directrice, par délégation du Président.

Interlocutrices : Mme Lis Isabelle isabelle.lis@arbre-iae.com ou Mme Couvidat Carine carine.couvidat@arbre-iae.com

- ci-après dénommé « le Collecteur »,d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBLIGATIONS DU COLLECTEUR

Pendant la durée du contrat, ARBRENVIRONNEMENT s'engage :

- À fournir au client des emballages conformes selon ses besoins.
- À effectuer une collecte* (merci de cocher la case correspondante) :
 - Hebdomadaire.
 - Quinzaine.
 - ☒ Mensuelle.

Transmis au contrôle de légalité le : 26/06/2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 24/06/2025
AD 89 - 1804 2025

- Tous les 2 mois.
- Trimestrielle.
- À la demande.
- Dépôt volontaire.

*Attention, un nombre limité de contenant est défini par collecte. (Ex : 4 cartons 50L/collecte ; 8 GRV/collecte) - En cas de surproduction, un supplément vous sera facturé.

- Un planning de collecte vous sera remis en début d'année. Il est de votre responsabilité de vérifier les dates proposées. Vous pouvez les modifier avec nos équipes dans un délai de 15 jours après réception, par mail. Au-delà, sans retour, les dates seront considérées comme contractuelles.
- A livrer les emballages homologués.
- A faire incinérer sur une installation conforme à la réglementation dans un délai maximum de 24 heures, les déchets pris en charge. Nous les transportons en priorité au CHU de Limoges, 2 rue Martin Luther King.
 - En cas de défaillance du centre d'incinération et/ou d'impossibilité de pouvoir être pris en charge par le centre d'incinération de Limoges, afin de respecter le règlement en vigueur, le surcoût du transport sera facturé en supplément pour se rendre au lieu d'incinération agréé le plus proche.
- À établir un bordereau de suivi à chaque collecte sur Trackdéchets. Il portera les coordonnées et la signature du producteur, du transporteur et de l'incinérateur. Un feuillet pourra être remis au producteur de déchets.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Créer un compte sur **Trackdéchets**.
Trackdéchets est une plateforme réglementaire, développée par le Ministère de la Transition Écologique. Cette plateforme vise à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier la gestion et sécuriser les filières. Ainsi, Trackdéchets permet progressivement de rendre l'écosystème des déchets plus vertueux. En cas de manquement à la traçabilité, les acteurs encourent les suites administratives et pénales prévues par les dispositions du code de l'environnement.
- Fournir au collecteur un **extrait K-bis de - 6 mois** à la date de contractualisation.
- À mettre à la disposition du personnel de collecte, si le contenant ne provient pas d'ARBRE ENVIRONNEMENT, **des contenants conformes au RTMDR** (Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses par la Route).
- A prévenir ARBRE ENVIRONNEMENT si l'enlèvement était impossible le jour prévu au minimum 48h à l'avance **uniquement par mail**, auquel cas le passage sera facturé.

Une annexe vous est jointe vous rappelant les bonnes pratiques selon la réglementation en vigueur. Nous vous demandons de la respecter, une pénalité pourra être facturée en cas de non-respect (150 euros/erreur).

En cas de refus de prise en charge des déchets d'activités de soins pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, le destinataire (CH Limoges) préviendra sans délai le Client et lui renverra le bordereau de suivi mentionnant les motivations du refus. Le Client prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour éliminer ses déchets dans le délai réglementaire et émettra un nouveau bordereau de suivi. Le bordereau mentionnant le refus sera joint au nouveau document.

Nous vous rappelons que vous encourez une peine une amende – ARS-

ARTICLE III : FACTURATION

ARBRE ENVIRONNEMENT adressera au client une facturation mensuelle pour chaque prestation écoulee. La facturation comprendra trois parties distinctes :

- La prestation de transport.
- La fourniture des contenants.

Ces prix pourront être révisés à compter du 1er janvier de chaque année, en fonction de l'augmentation de l'indice du coût du transport, des fournisseurs de containers et de l'incinération. Une fiche tarifaire vous sera envoyée.

ARTICLE V : ASSURANCES

ARBRE ENVIRONNEMENT s'engage à fournir à tout moment un justificatif de son assurance, tant au niveau des véhicules de collecte que du personnel de collecte.

ARTICLES VI : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année. Il est renouvelable par tacite reconduction et résiliable par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance annuelle.

Pendant cette durée, le Client et le Collecteur ne peuvent se soustraire à leur engagement, sauf si l'une ou l'autre des parties manquait à ses obligations. Le contrat prendra effet, dès réception de cet exemplaire signé par les 2 parties.

ARTICLES VII : LITIGES

Toute contestation relative à ce contrat relève de la compétence du Tribunal de Brive.

ARTICLE – INFORMATIONS RGPD

À la suite du Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, nous vous informons que les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est à ce jour Mme PALLUT Céline. Nous récoltons vos données dans un BUT PRECIS, LEGITIME ET NECESSAIRE A L'ENTREPRISE. Elles sont collectées pour les différents traitements liés à votre prestation. Elles pourront être communiquées à des tiers auxquels le responsable du traitement fait appel dans le cadre du traitement de ces données. Ces données seront conservées pendant 10 ans. Conformément à la réglementation applicable, un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données peut être exercé [MODALITES : envoi par mail celine.pallut@arbre-iae.com ou courrier au siège de la structure]. En cas de difficulté, vous pouvez adresser une réclamation auprès du responsable du traitement ou, le cas échéant, auprès de la CNIL.

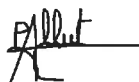
Fait à Brive la Gaillarde
Le 2025,

Pour le client :

le 18 AVR. 2025


Le Maire Adjoint
Jacques SPINDLER


Pour ARBRE ENVIRONNEMENT
Le Président, Mr Patrick VANDENBUSSCHE
Par délégation, la Directrice, Mme PALLUT



Céline PALLUT - Directrice
ARBRE ENVIRONNEMENT


- L'incinération des déchets.

ARTICLE IV : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Coût des prestations :

COLLECTE DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS FICHE TARIFAIRE 2025

CODE FACTURATION	DÉSIGNATION	QUANTITE	PRIX H.T.2025	PRIX T.T.C.
HOSPDIV.75.05	Collecte hebdomadaire		16,00 €	19,20 €
HOSPDIV.75.05	Collecte par quinzaine		19,75 €	23,70 €
HOSPDIV.75.05	Collecte mensuelle		21,80 €	26,16 €
HOSPDIV.75.05	Collecte tous les 2 mois		23,20 €	27,84 €
HOSPDIV.75.05	Collecte trimestrielle		25,40 €	30,48 €
HOSPDIV.75.05	Collecte à la demande		25,80 €	30,96 €
HOSPVOLON	Dépôt volontaire		13,80 €	16,56 €
HOSP.TRAITEME	Incineration	Forfait < ou = 5 Kgs	4,20 €	4,32 €
HOSP.TRAITEME		> 5 Kgs	0,80 €	0,84 €
BOITEPOCK	Pocket 0,25 L	0,25 L	3,75 €	4,50 €
COMP	Compact Portable	0,60 L	4,75 €	5,70 €
BTE1	Boîte	1 L	2,99 €	3,59 €
BTE2	Boîte	2 L	4,25 €	5,10 €
BTE4	Boîte	4 L	5,20 €	6,24 €
BTE7	Boîte	7 L	8,75 €	10,50 €
FUT 30 L	Fût rectangulaire	30 L	11,60 €	13,92 €
FUT 50 L	Fût rectangulaire	50 L	12,50 €	15,00 €
CART25	Carton	25 L	3,55 €	4,26 €
CART50	Carton	50 L	3,90 €	4,68 €
PACEMAKER	FORFAIT COLLECTE ET TRANSPORT		21,50 €	25,80 €
TRACY	CYTOTOXIQUE LE KG		2,20 €	2,64 €
MED.TRAIT	MEDICAMENTS PÉRIMÉS LE KG		2,10 €	2,52 €

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera à réception de la facture. Un système de prélèvement vous est proposé.